

## LE SYNDROME D'ALCOOLISME FOETAL ET SES EFFETS UNE ANOMALIE CONGÉNITALE QUE L'ON PEUT PRÉVENIR

### QU'EST-CE QUE LE SAF?

Une femme qui consomme de l'alcool durant sa grossesse risque de nuire à l'enfant qu'elle porte. Le bébé peut souffrir de troubles graves et être atteint du Syndrome d'alcoolisme fœtal ou victime de ses effets (SAF/EAF).

*Il n'existe aucune certitude quant à la quantité d'alcool qui peut être consommée sans risque par une femme au cours de sa grossesse.* Lorsque la mère consomme de l'alcool, le bébé en consomme également. L'alcool traverse le placenta et se rend au fœtus. Contrairement à la mère, le bébé n'a pas la capacité de métaboliser l'alcool, lequel peut avoir un effet dévastateur avant même la naissance du bébé.

Les bébés mis au monde par des femmes qui ont consommé de l'alcool durant leur grossesse peuvent montrer des signes d'anomalies physiques, mentales et comportementales. Ces anomalies congénitales sont appelées Syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF) ou effets de l'alcool sur le fœtus (EAF).

### QUELS SONT LES SYMPTÔMES DU SAF?

- Déficience mentale
- Anomalies cardio-vasculaires
- Crâne plus petit que la moyenne
- Anomalies cardio-vasculaires congénitales
- Petits bébés présentant des troubles de croissance
- Troubles du comportement
- Fente palatine
- Traits faciaux caractéristiques

### PEUT-ON PRÉVENIR LE SAF ET LES EAF? *Connaissance + Choix = Pouvoir*

*Ce qui est grave avec le SAF/EAF, c'est qu'on peut le prévenir.*

Si une femme arrête de consommer de l'alcool avant de concevoir et s'abstient de boire durant sa grossesse, son enfant ne sera pas atteint du SAF ou d'anomalies congénitales liées à l'alcool.

Les recherches montrent que l'alcool peut avoir des effets nocifs sur le fœtus durant le premier trimestre, au moment où ses organes se forment. Si une femme continue à boire durant sa grossesse, l'alcool peut avoir d'autres effets nocifs sur le fœtus, car son cerveau continue à se former pendant les neuf mois de la grossesse.

### OÙ PEUT-ON OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LE SAF/EAF?

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès du centre de ressources sur le SAF/EAF (téléphone : 944-6321), à la bibliothèque de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (téléphone : 944-6233) et sur le site Web suivant : [www.ccsa.ca/fasgen.htm](http://www.ccsa.ca/fasgen.htm). Consultez la liste des sites Web et des ressources supplémentaires qui figure dans le document intitulé *Jeunes à risque et toxicomanie*. Vous pouvez également consulter la section de cette trousse portant sur les activités liées au SAF afin d'obtenir des renseignements sur les moyens de commander.